



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/47

Objet : marché relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : marché relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2124-1, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194-1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-24 relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication a été notifié le 05 octobre 2022 à la société IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT, conclu pour une durée d'une année reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans,

CONSIDÉRANT toutefois que le marché ne sera pas reconduit à la fin de la période en cours d'exécution, compte tenu d'une part, de la mauvaise qualité du papier utilisé pour les pages du magazine qui gondolent au bout de quelques jours, et, d'autre part, des manquements répétés du titulaire s'agissant de ses engagements contractuels, notamment les prestations de conseils qui ne sont pas apportées et les bons à tirer sur papier qui ne sont pas fournis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

1. Une décomposition en un lot unique.
2. Un accord-cadre à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à 120 000 € HT.
3. Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 05 octobre 2023 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique.

Délibération n° 2023-04-19/47

Objet : marché relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL_23_04_19_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023